

Vernouillet, le 16 août 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JC/2022/(137)233
Réf. : 2022-Arrêté-137-233-DA-SARC-Rue Henri Dupont

INSTALLATION D'UNE BASE VIE POUR
POSE DE BOITES DE BRANCHEMENT
EN LIMITE DE PROPRIETE SUR
RESEAUX DE BRANCHEMENT
ASSAINISSEMENT
RUE HENRI DUPONT

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant l'installation de base vie pour pose de boîtes de branchement en limite de propriété sur réseaux de
branchement assainissement, rue Henri Dupont, par la société SARC, représenté par M. ISTIN Guillaume – 1 avenue
du chêne vert – 35650 LE RHEU, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 22 août 2022 au vendredi 23 septembre 2022 pour les travaux sus indiqués, réalisés avec un empiètement sur la chaussée en limite de la parcelle 484 et une largeur de voie en double sens conservée à 8 mètres de large.

► **RUE HENRI DUPONT**

Au niveau du carrefour avec les rues Benjamin Franklin, Thomas Edison et Les Quatre Allées.

Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SOMELEC-Chartres, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire
Damien STEPHO